



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'agriculture et du développement rural

2011/0402(CNS)

12.7.2012

AVIS

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)
(COM(2011)0811 – C7-0509/2011 – 2011/0402(CNS))

Rapporteure pour avis: Sandra Kalniete

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La rapporteure pour avis salue la création par la Commission du programme Horizon 2020 parce qu'elle croit qu'il aidera l'Union européenne (UE) à surmonter la crise de la dette et à restaurer la croissance par le renforcement de sa compétitivité.

Le programme-cadre Horizon 2020 réunira pour la première fois les financements européens pour la recherche et l'innovation en un seul programme. Horizon 2020 vise à tirer profit des avancées de la science dans des produits et des services novateurs, ce qui ne manquera pas d'ouvrir de nouvelles perspectives aux entreprises et d'améliorer la vie des citoyens. Il s'efforce de réduire la bureaucratie en simplifiant les règles et les procédures de demande, afin d'attirer davantage de scientifiques et d'entreprises innovantes.

Horizon 2020 entrera en vigueur en janvier 2014, avec un budget de 87,74 milliards d'euros pour la période allant jusqu'en 2020. Il est divisé en trois grands volets: 1) excellence scientifique, 2) primauté industrielle, 3) défis de société. Il semble que la commission de l'agriculture et du développement rural devrait diriger la plupart de ses efforts sur le troisième volet, qui traite des questions spécifiques à l'agriculture. Le troisième volet est lui-même divisé en six domaines:

- a) santé, évolution démographique et bien-être (9,07 milliards d'euros);
- b) sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime et bioéconomie (4,69 milliards d'euros);
- c) énergies sûres, propres et efficaces (6,53 milliards d'euros)
- d) transports intelligents, verts et intégrés (7,69 milliards d'euros);
- e) lutte contre le changement climatique, utilisation efficace des ressources et matières premières (4,31 milliards d'euros);
- f) sociétés inclusives, novatrices et sûres (4,31 milliards d'euros).

Dans le domaine de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable, la rapporteure insiste sur la nécessité pour les scientifiques de coopérer, activement, avec les agriculteurs, notamment en discutant avec eux des priorités de la recherche de sorte que les inventions nouvellement produites soient utilisées dans la vie "réelle". Il importe également d'associer les organisations non gouvernementales à ces discussions.

La rapporteure se félicite de ce que, par rapport au septième programme-cadre, le budget alloué aux recherches liées à l'agriculture ait été notablement accru.

Elle souhaite attirer particulièrement l'attention sur la nécessité de stimuler la recherche sur la réduction du gaspillage des ressources alimentaires, dans un contexte de croissance de la demande alimentaire en Europe et dans le monde. Il importe d'exploiter les ressources naturelles avec une efficacité bien plus grande.

Les échanges de vues sur "Horizon 2020" au sein de la commission de l'agriculture et du

développement rural ont montré qu'il était besoin de réduire la bureaucratie dans les procédures. La rapporteure est d'avis que la Commission, dans sa proposition, a déjà réduit considérablement la "paperasserie" et rendu bien plus facile la demande de financement.

Elle estime, dans l'ensemble, que la proposition est équilibrée et très bien conçue. Elle invite ses collègues à entreprendre l'examen de cette proposition dans un esprit constructif et souhaite que le programme puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014, pour que, dès le début de l'année prochaine, les scientifiques en tirent avantage pour faire de nouvelles découvertes qui augmenteront la compétitivité générale de l'Europe.

AMENDEMENTS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de décision Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) Horizon 2020 s'articule autour de trois priorités, à savoir atteindre l'excellence scientifique («Excellence scientifique»), assurer la primauté industrielle («Primauté industrielle») et relever les défis de société («Défis de société»). Ces priorités devraient être réalisées par un programme spécifique comportant trois volets sur des actions indirectes et un volet sur les actions directes du Centre commun de recherche (JRC).

Amendement

(2) Horizon 2020 s'articule autour de trois priorités, à savoir atteindre l'excellence scientifique («Excellence scientifique»), assurer la primauté industrielle ***et agricole*** («Primauté industrielle ***et agricole***») et relever les défis de société («Défis de société»). Ces priorités devraient être réalisées par un programme spécifique comportant trois volets sur des actions indirectes et un volet sur les actions directes du Centre commun de recherche (JRC).

Justification

La priorité qui consiste à assurer la primauté industrielle est définie sans que l'agriculture soit mentionnée, et ce alors que plus de 4,5 milliards d'EUR du budget du programme sont alloués à la recherche et à l'innovation dans le domaine de l'agriculture.

Amendement 2

Proposition de décision
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Il faut absolument renforcer et étendre l'excellence de la base scientifique de l'Union, et assurer un flux de recherches et de talents de classe mondiale pour assurer la compétitivité et le bien-être de l'Europe. Le volet I «Excellence scientifique» devrait soutenir les activités du Conseil européen de la recherche en matière de recherche aux frontières de la connaissance, de technologies émergentes et futures et celles relevant des actions Marie Curie et concernant les infrastructures de recherche **européennes**. Ces activités devraient viser à développer à long terme des compétences, en se concentrant sur la science, les systèmes et les chercheurs de la prochaine génération et en soutenant les talents émergents de toute l'Union et des pays associés. Les activités de l'Union en soutien à l'excellence scientifique devraient contribuer à consolider l'Espace européen de la recherche et à renforcer la compétitivité et l'attrait du système scientifique de l'Union au plan mondial.

Amendement

(5) Il faut absolument renforcer et étendre l'excellence de la base scientifique de l'Union, et assurer un flux de recherches et de talents de classe mondiale pour assurer la compétitivité et le bien-être de l'Europe. Le volet I «Excellence scientifique» devrait soutenir les activités du Conseil européen de la recherche en matière de recherche aux frontières de la connaissance, de technologies émergentes et futures et celles relevant des actions Marie Curie et concernant les infrastructures de recherche **des États membres qui forment ensemble un réseau européen d'infrastructures scientifiques**. Ces activités devraient viser à développer à long terme des compétences, en se concentrant sur la science, les systèmes et les chercheurs de la prochaine génération et en soutenant les talents émergents de toute l'Union et des pays associés. Les activités de l'Union en soutien à l'excellence scientifique devraient contribuer à consolider l'Espace européen de la recherche et à renforcer la compétitivité et l'attrait du système scientifique de l'Union au plan mondial.

Amendement 3

Proposition de décision
Considérant 13

Texte proposé par la Commission

(13) Les actions directes du Centre commun de recherche devraient être exécutées selon une approche souple, efficiente et transparente, tenant compte des besoins des utilisateurs du Centre commun de recherche **et des politiques de l'Union**, et respectant l'objectif de la

Amendement

(13) Les actions directes du Centre commun de recherche devraient être exécutées selon une approche souple, efficiente et transparente, tenant compte des **politiques de l'Union et des** besoins des utilisateurs du Centre commun de recherche, et respectant l'objectif de la

protection des intérêts financiers de l'Union. Ces actions de recherche devraient être adaptées le cas échéant en fonction de ces besoins ainsi que de l'évolution scientifique et technologique, et viser à l'excellence scientifique.

protection des intérêts financiers de l'Union. Ces actions de recherche devraient être adaptées le cas échéant en fonction de ces besoins ainsi que de l'évolution scientifique et technologique, et viser à l'excellence scientifique.

Justification

Il convient d'inverser l'ordre des mots. Dans le texte proposé, les actions politiques du Centre commun de recherche sont mentionnées avant les responsabilités politiques de l'Union.

Amendement 4

**Proposition de décision
Considérant 14**

Texte proposé par la Commission

(14) Le Centre commun de recherche devrait continuer à générer des ressources additionnelles dans le cadre de ses activités concurrentielles, notamment ***la participation à des actions indirectes pour Horizon 2020***, des travaux pour le compte de tiers et, dans une moindre mesure, l'exploitation de la propriété intellectuelle.

Amendement

(14) Le Centre commun de recherche devrait continuer à générer des ressources additionnelles dans le cadre de ses activités concurrentielles, notamment des travaux pour le compte de tiers et, dans une moindre mesure, l'exploitation de la propriété intellectuelle.

Justification

La proposition place le Centre commun de recherche dans une position privilégiée par rapport aux autres organismes de recherche communautaires. Le Centre commun de recherche devrait se voir attribuer un budget distinct sans avoir la possibilité de demander des crédits de recherche au titre d'autres postes d'Horizon 2020.

Amendement 5

**Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – point d**

Texte proposé par la Commission

d) renforcement des infrastructures de recherche ***européennes***, notamment les infrastructures en ligne.

Amendement

d) renforcement des infrastructures de recherche ***des États membres qui forment ensemble un réseau européen d'infrastructures scientifiques***, notamment

les infrastructures en ligne.

Amendement 6

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Le volet II «Primauté industrielle» renforce la primauté industrielle et la compétitivité conformément à la priorité «Primauté industrielle» fixée à l'article 5, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° XX/2012 [Horizon 2020], en poursuivant les objectifs spécifiques suivants:

Amendement

Le volet II «Primauté industrielle **et agricole**» renforce la primauté industrielle **et agricole** et la compétitivité conformément à la priorité «Primauté industrielle **et agricole**» fixée à l'article 5, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° XX/2012 [Horizon 2020], en poursuivant les objectifs spécifiques suivants:

Justification

Le présent amendement est aligné sur l'amendement 1.

Amendement 7

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

b) assurer des approvisionnements suffisants en aliments sûrs et de qualité et en autres produits à base biologique, en développant des systèmes de production primaire productifs et économes en ressources, en promouvant des services écosystémiques associés, parallèlement à des chaînes d'approvisionnement compétitives à faibles émissions de carbone;

Amendement

b) assurer des approvisionnements suffisants en aliments sûrs et de qualité et en autres produits à base biologique, en développant des systèmes de production primaire productifs et économes en ressources (***notamment par l'efficacité dans l'utilisation des fertilisants, de l'énergie, du carbone, de l'eau et du sol***) ***et en faisant des déchets biologiques issus de l'agriculture une ressource pleinement exploitée, en réduisant les déchets alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement depuis la production primaire jusqu'au lieu de consommation finale***, en promouvant des services écosystémiques associés, parallèlement à

des chaînes d'approvisionnement compétitives à faibles émissions de carbone;

Amendement 8

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 5 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Le programme spécifique est évalué eu égard aux résultats et à l'impact tels que mesurés par des indicateurs de performance y compris, le cas échéant, des publications dans des revues à fort impact, la mobilité des chercheurs, l'accessibilité des infrastructures de recherche, les investissements mobilisés au moyen du financement par endettement et du capital risque, les PME apportant des innovations pour elles-mêmes ou pour le marché, les références à des activités de recherche pertinentes dans des documents politiques ainsi que les occurrences d'impacts spécifiques sur les politiques.

Amendement

Le programme spécifique est évalué eu égard aux résultats et à l'impact tels que mesurés par des indicateurs de performance y compris, le cas échéant, des publications dans des revues à fort impact, la mobilité des chercheurs, l'accessibilité des infrastructures de recherche, les investissements mobilisés au moyen du financement par endettement et du capital risque, les PME apportant des innovations pour elles-mêmes ou pour le marché, les références à des activités de recherche pertinentes dans des documents politiques ainsi que les occurrences d'impacts spécifiques sur les politiques *et l'application pratique des résultats des recherches dans la pratique.*

Amendement 9

Proposition de décision

Annexe I – point 1 – sous-point 1.1 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Une attention particulière sera prêtée à l'adoption d'une approche large de l'innovation, qui ne se limite pas au développement de nouveaux produits et services sur la base de percées scientifiques et technologiques, mais englobe également des aspects tels que l'utilisation des technologies existantes dans des

Amendement

Une attention particulière sera prêtée à l'adoption d'une approche large de l'innovation, qui ne se limite pas au développement de nouveaux produits et services sur la base de percées scientifiques et technologiques, mais englobe également des aspects tels que l'utilisation des technologies existantes dans des

applications novatrices, l'amélioration continue, l'innovation non technologique et sociale. Seule une approche holistique de l'innovation peut permettre dans le même temps de relever les défis de société et de susciter l'apparition de nouvelles entreprises et secteurs d'activité.

applications novatrices, l'amélioration continue, l'innovation non technologique et sociale, ***ainsi que l'application pratique***. Seule une approche holistique de l'innovation peut permettre dans le même temps de relever les défis de société et de susciter l'apparition de nouvelles entreprises et secteurs d'activité.

Amendement 10

Proposition de décision

Annexe I – point 1 – sous-point 1.2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Les sciences sociales et les humanités sont également intégrées comme élément essentiel des activités nécessaires pour relever chacun des défis de société avec un impact maximal. Les activités correspondantes comprennent: la compréhension des déterminants de la santé et l'optimisation de l'efficacité des systèmes de santé, le soutien aux politiques d'autonomisation des zones rurales et de promotion du choix informé des consommateurs, un solide processus de décision en matière de politique énergétique et en vue d'assurer la convivialité du réseau électrique européen, le soutien à la politique des transports fondée sur les faits, le soutien aux stratégies visant à atténuer les conséquences du changement climatique à s'y adapter, les initiatives et mesures visant l'utilisation économe des ressources et l'instauration d'une économie verte et durable.

Amendement

Les sciences sociales et les humanités sont également intégrées comme élément essentiel des activités nécessaires pour relever chacun des défis de société avec un impact maximal ***ainsi que pour contribuer aux solutions grâce à une recherche plus participative***. Les activités correspondantes comprennent: la compréhension des déterminants de la santé et l'optimisation de l'efficacité des systèmes de santé, le soutien aux politiques d'autonomisation des zones rurales et de promotion du choix informé des consommateurs, un solide processus de décision en matière de politique énergétique et en vue d'assurer la convivialité du réseau électrique européen, le soutien à la politique des transports fondée sur les faits, le soutien aux stratégies visant à atténuer les conséquences du changement climatique à s'y adapter, les initiatives et mesures visant l'utilisation économe des ressources et ***leur suffisance et*** l'instauration d'une économie verte et durable.

Amendement 11

Proposition de décision

Annexe I – volet I – point 2 – sous-point 2.1

Texte proposé par la Commission

Le soutien à un large éventail de projets de recherche en collaboration sur des sciences et technologies embryonnaires, visionnaires et à haut risque est nécessaire pour parvenir à explorer de nouveaux fondements pour des technologies d'avenir radicalement nouvelles. En adoptant une démarche explicitement non thématique et non prescriptive, cette activité permet de travailler sur des idées nouvelles, lorsqu'elles se font jour et d'où qu'elles proviennent, pour un large éventail de thèmes et de disciplines. Faire avancer des idées aussi peu étayées nécessite une approche judicieuse, audacieuse et profondément interdisciplinaire de la recherche, bien au-delà du domaine la technologie proprement dite. Attirer et stimuler la participation de nouveaux acteurs à fort potentiel dans la recherche et l'innovation, tels que de jeunes chercheurs et des PME de hautes technologies, est également important pour faire surgir les leaders scientifiques et industriels de demain.

Amendement 12

Proposition de décision

Annexe I – volet II – point 1 – point 1.4 – point 1.4.1

Texte proposé par la Commission

L'objectif est de créer les conditions qui permettront à l'industrie européenne de rester au premier rang de l'innovation, également à moyen et à long terme. Il englobe le développement d'outils émergents tels que la biologie de synthèse, la bioinformatique, la biologique systémique et l'exploitation de la convergence avec d'autres technologies génériques telles que les nanotechnologies (bionanotechnologies par exemple) *et* les TIC (bioélectronique). Ces thèmes, ainsi

Amendement

Le soutien à un large éventail de projets de recherche en collaboration sur des sciences et technologies embryonnaires, visionnaires et à haut risque est nécessaire pour parvenir à explorer de nouveaux fondements pour des technologies d'avenir radicalement nouvelles. En adoptant une démarche explicitement non thématique et non prescriptive, cette activité permet de travailler sur des idées nouvelles, lorsqu'elles se font jour et d'où qu'elles proviennent, pour un large éventail de thèmes et de disciplines. Faire avancer des idées aussi peu étayées nécessite une approche judicieuse, audacieuse et profondément interdisciplinaire de la recherche, bien au-delà du domaine la technologie proprement dite. Attirer et stimuler la participation de nouveaux acteurs à fort potentiel dans la recherche et l'innovation, tels que de jeunes chercheurs *et chercheuses* et des PME de hautes technologies, est également important pour faire surgir les leaders scientifiques et industriels de demain.

Amendement

L'objectif est de créer les conditions qui permettront à l'industrie européenne de rester au premier rang de l'innovation, également à moyen et à long terme. Il englobe le développement d'outils émergents tels que la biologie de synthèse, la bioinformatique, la biologique systémique et l'exploitation de la convergence avec d'autres technologies génériques telles que les nanotechnologies (bionanotechnologies par exemple), les TIC (bioélectronique) *ou la biotechnologie*

que d'autres domaines de pointe, appellent des mesures appropriées en termes de recherche et de développement pour faciliter une mise en œuvre et un transfert effectifs dans de nouvelles applications (systèmes d'administration de médicaments, biocapteurs, biomicroprocesseurs, etc.)

végétale ou agricole. Ces thèmes, ainsi que d'autres domaines de pointe, appellent des mesures appropriées en termes de recherche et de développement pour faciliter une mise en œuvre et un transfert effectifs dans de nouvelles applications (systèmes d'administration de médicaments, biocapteurs, biomicroprocesseurs, *techniques génétiques sur les espèces végétales*, etc.)

Amendement 13

Proposition de décision

Annexe I – volet II – point 1 – point 1.4 – point 1.4.2 – titre

Texte proposé par la Commission

1.4.2. Processus *industriels* fondés sur les biotechnologies

Amendement

1.4.2. Processus *et produits* fondés sur les biotechnologies

Amendement 14

Proposition de décision

Annexe I – volet II – point 1 – point 1.5 – point 1.5.3

Texte proposé par la Commission

Accroître la compétitivité des procédés industriels, notamment dans les secteurs de la chimie, du papier, du verre, des métaux non ferreux et de l'acier, en améliorant radicalement l'efficacité de l'utilisation des ressources et de l'énergie, et en réduisant les incidences environnementales de ces activités industrielles. L'accent sera mis sur le développement et la validation de technologies génériques pour des substances, des matériaux et des solutions technologiques innovantes en vue de produits à faibles émissions de carbone et de procédés et services à moindre intensité énergétique tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que sur l'adoption de technologies et techniques de production à

Amendement

Accroître la compétitivité des procédés industriels, notamment dans les secteurs de la chimie, du papier, du verre, *du bâtiment*, des métaux non ferreux et de l'acier, en améliorant radicalement l'efficacité de l'utilisation des ressources et de l'énergie, et en réduisant les incidences environnementales de ces activités industrielles. L'accent sera mis sur le développement et la validation de technologies génériques pour des substances, des matériaux et des solutions technologiques innovantes en vue de produits à faibles émissions de carbone et de procédés et services à moindre intensité énergétique tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que sur l'adoption de

très faibles émissions de carbone afin d'atteindre des réductions spécifiques de l'intensité d'émissions de GES.

technologies et techniques de production à très faibles émissions de carbone afin d'atteindre des réductions spécifiques de l'intensité d'émissions de GES.

Amendement 15

Proposition de décision

Annexe I – volet II – point 3 – sous-point 3.1 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

L'instrument pour les PME couvrira tous les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation selon une approche ascendante pour chaque défi de société ou technologie générique, afin de laisser une marge suffisante pour toutes sortes d'idées prometteuses, notamment des projets transversaux et interdisciplinaires, qui pourraient être financées.

Amendement

L'instrument pour les PME couvrira tous les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ***dont l'agriculture***, selon une approche ascendante pour chaque défi de société ou technologie générique, afin de laisser une marge suffisante pour toutes sortes d'idées prometteuses, notamment des projets transversaux et interdisciplinaires, qui pourraient être financées.

Amendement 16

Proposition de décision

Annexe I – volet II – point 3 – sous-point 3.2 – sous-point 3.2.3

Texte proposé par la Commission

Il s'agit de soutenir l'innovation axée sur le marché en vue de renforcer la capacité d'innovation des entreprises en améliorant les conditions-cadres de l'innovation et en s'efforçant d'éliminer les obstacles spécifiques s'opposant à la croissance des entreprises innovantes, ***en particulier*** les PME et les entreprises de taille intermédiaire à fort potentiel de croissance. Outre un soutien spécialisé en faveur de l'innovation (par exemple l'exploitation de la propriété intellectuelle, les réseaux d'acheteurs, l'appui des agences de transfert de technologies, la conception stratégique), l'examen des politiques publiques en

Amendement

Il s'agit de soutenir l'innovation axée sur le marché en vue de renforcer la capacité d'innovation des entreprises en améliorant les conditions-cadres de l'innovation et en s'efforçant d'éliminer les obstacles spécifiques s'opposant à la croissance des entreprises innovantes, ***notamment le défaut de cohérence entre l'innovation technique et la législation de l'Union, en particulier dans le domaine de l'agriculture et dans*** les PME et les entreprises de taille intermédiaire à fort potentiel de croissance. Outre un soutien spécialisé en faveur de l'innovation (par exemple l'exploitation de la propriété

relation avec l'innovation sera soutenu.

intellectuelle, les réseaux d'acheteurs, l'appui des agences de transfert de technologies, la conception stratégique), l'examen des politiques publiques en relation avec l'innovation sera soutenu.

Amendement 17

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 1 – sous-point 1.4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Il faut mieux comprendre la santé et la maladie, à tous les âges de la vie, afin de pouvoir définir des mesures de prévention, de diagnostic et de traitement nouvelles et améliorées. **La** recherche interdisciplinaire et translationnelle sur la physiopathologie des maladies est essentielle pour améliorer la compréhension de tous les aspects des processus pathologiques, y compris la révision des frontières entre les variations normales et la maladie, sur la base de données moléculaires, et pour valider et utiliser les résultats de la recherche dans des applications cliniques.

Amendement

Il faut mieux comprendre la santé et la maladie, à tous les âges de la vie, afin de pouvoir définir des mesures de prévention, de diagnostic et de traitement nouvelles et améliorées. **Compte tenu du lien entre santé animale et santé humaine, la** recherche interdisciplinaire et translationnelle sur la physiopathologie des maladies est essentielle pour améliorer la compréhension de tous les aspects des processus pathologiques, y compris la révision des frontières entre les variations normales et la maladie, sur la base de données moléculaires, et pour valider et utiliser les résultats de la recherche dans des applications cliniques.

Amendement 18

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 1 – sous-point 1.10

Texte proposé par la Commission

L'intégration des infrastructures et des structures et sources d'information (notamment celles dérivées des études de cohortes, des protocoles, des collectes de données, des indicateurs, etc.) ainsi que la normalisation, l'interopérabilité, le stockage, le partage et l'accessibilité des données fera l'objet d'un soutien afin de

Amendement

L'intégration des infrastructures et des structures et sources d'information (notamment celles dérivées des études de cohortes, des protocoles, des collectes de données, des indicateurs, etc.) ainsi que la normalisation, l'interopérabilité, le stockage, le partage et l'accessibilité des données **concernant à la fois les humains**

donner les moyens de tirer pleinement parti de ces données. Il convient de prêter attention au traitement des données, à la gestion des connaissances, à la modélisation et à la visualisation.

et les animaux fera l'objet d'un soutien afin de donner les moyens de tirer pleinement parti de ces données. Il convient de prêter attention au traitement des données, à la gestion des connaissances, à la modélisation et à la visualisation.

Amendement 19

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – titre

Texte proposé par la Commission

2. Sécurité alimentaire, agriculture **durable**, recherche marine et maritime et bioéconomie

Amendement

2. Sécurité alimentaire, agriculture *et sylviculture durables*, recherche marine et maritime et bioéconomie.

Amendement 20

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – sous-point 2.1 – titre

Texte proposé par la Commission

2.1. Agriculture et sylviculture durables

Amendement

2.1. Agriculture et sylviculture durables *et compétitives*

Amendement 21

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – sous-point 2.1

Texte proposé par la Commission

Des connaissances, des outils, des services et des innovations appropriés sont nécessaires pour soutenir des systèmes agricoles et sylvicoles plus productifs, plus économes en ressources et plus résistants, capables de fournir en suffisance des aliments pour les hommes et les animaux, de la biomasse et d'autres matières premières, tout en offrant des services écosystémiques et tout en aidant les

Amendement

Des connaissances, *des transferts de connaissances*, des outils, des services et des innovations appropriés sont nécessaires pour soutenir des systèmes agricoles et sylvicoles plus productifs, plus économes en ressources et plus résistants, capables de fournir en suffisance des aliments pour les hommes et les animaux, de la biomasse et d'autres matières premières, tout en offrant des services écosystémiques et tout en

populations rurales à prospérer. La recherche et l'innovation apporteront des solutions pour intégrer les objectifs agronomiques et environnementaux dans un modèle de production durable, **permettant ainsi**: d'accroître la productivité et l'utilisation efficace des ressources agricoles; de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité agricole; **de réduire la lixiviation de substances nutritives provenant des terres cultivées dans les milieux terrestres et aquatiques**; diminuer la dépendance de l'Europe par rapport aux importations nationales de protéines dérivées de plantes; augmenter le degré de biodiversité dans les systèmes de production primaire.

aidant les populations rurales à prospérer, **ainsi que les PME innovantes en milieu rural**. La recherche et l'innovation apporteront des solutions pour intégrer les objectifs agronomiques, **climatiques** et environnementaux dans un modèle de production **d'avantage** durable, **à savoir**: **d'augmenter le potentiel génétique des plantes pour mieux les adapter aux stress biotiques ou abiotiques**; d'accroître la productivité et l'utilisation efficace des ressources agricoles; de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité agricole, **ainsi que l'érosion des sols**; **d'améliorer l'efficacité d'utilisation des fertilisants et de l'eau**; diminuer la dépendance de l'Europe par rapport aux importations nationales de protéines dérivées de plantes; augmenter le degré de biodiversité dans les systèmes de production primaire.

Justification

La recherche agronomique fait partie de la solution. Les plantes en particulier, par leur potentiel génétique et leur capacité d'augmenter l'efficacité dans l'usage des fertilisants et de l'eau, ne manqueront pas d'apporter leur contribution positive à l'agriculture durable. Il convient d'aborder plus clairement et de mieux exprimer ce vœu.

Amendement 22

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – point 2.1 – point 2.1.1 – titre

Texte proposé par la Commission

2.1.1. Accroître l'efficacité de la production **et lutter** contre le changement climatique, **tout en assurant viabilité et résilience**

Amendement

2.1.1. Accroître l'efficacité de la production, **la qualité et la sécurité des aliments, ainsi que viabilité et résilience, tout en luttant** contre le changement climatique **et en l'atténuant**

Justification

Qualité et sécurité des aliments, par exemple état sanitaire des végétaux, caractéristiques organoleptiques et nutritives (vitamines, oligoéléments).

Amendement 23

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – point 2.1 – point 2.1.1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les activités renforceront la productivité, ainsi que les capacités d'adaptation des plantes, des animaux et des systèmes de production, afin de faire face à l'évolution rapide des conditions environnementales/climatiques et à la raréfaction croissante des ressources naturelles. Les innovations qui en résulteront aideront à progresser vers une économie consommant peu d'énergie et produisant peu d'émissions et de déchets, tout au long de la chaîne alimentaire humaine et animale. En plus de contribuer à la sécurité alimentaire, elles créeront de nouvelles possibilités d'utilisation de la biomasse et de produits dérivés de l'agriculture et de la sylviculture pour un large éventail d'applications non alimentaires.

Amendement

Les activités renforceront la productivité, ainsi que les capacités d'adaptation des plantes, des animaux et des systèmes de production, afin de faire face à l'évolution rapide des conditions environnementales/climatiques et à la raréfaction croissante des ressources naturelles. Les innovations qui en résulteront ***et leur diffusion à tous les agents économiques concernés*** aideront à progresser vers une économie consommant peu d'énergie et produisant peu d'émissions et de déchets, tout au long de la chaîne alimentaire humaine et animale. En plus de contribuer à la sécurité alimentaire, elles créeront de nouvelles possibilités d'utilisation de la biomasse, ***des biodéchets, des rebuts de l'agriculture et de la sylviculture*** et de produits dérivés de l'agriculture et de la sylviculture pour un large éventail d'applications non alimentaires (***notamment pour la production d'énergie ou en chimie***).

Amendement 24

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – point 2.1 – point 2.1.1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Des approches multidisciplinaires seront recherchées pour améliorer la performance des plantes, des animaux et des micro-organismes tout en garantissant une utilisation efficace des ressources (eau, nutriments, énergie) et en préservant

Amendement

Des approches multidisciplinaires seront recherchées, ***ainsi que des synergies intersectorielles***, pour améliorer la performance des plantes, des animaux et des micro-organismes tout en garantissant une utilisation efficace des ressources (eau,

l'intégrité écologique des zones rurales. L'accent sera mis sur des systèmes de production et des pratiques agronomiques intégrés et divers, en recourant notamment à des technologies de précision et à des méthodes d'intensification écologique qui profiteront *aussi bien à l'agriculture conventionnelle qu'à l'agriculture biologique*. L'amélioration génétique des plantes et des animaux en vue d'accroître leurs caractéristiques d'adaptation et de productivité nécessitera *de mettre en œuvre toutes les méthodes de reproduction classiques et modernes disponibles à cette fin* et d'utiliser plus efficacement les ressources génétiques. Une attention particulière sera portée à la gestion des sols des exploitations agricoles en vue d'augmenter leur fertilité, élément essentiel de la productivité des cultures. La santé des animaux et des plantes sera améliorée et les mesures de lutte intégrée contre les maladies et les parasites seront renforcées. Des stratégies d'éradication des maladies animales, notamment les zoonoses, seront examinées dans le cadre de la recherche sur la résistance antimicrobienne. Étudier les effets de certaines pratiques sur le bien-être des animaux aidera à répondre à des préoccupations sociétales. Les domaines d'activité énumérés ci-dessus s'appuieront sur une recherche plus fondamentale pour traiter des questions biologiques importantes et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'UE.

sols, nutriments, énergie) et en préservant l'intégrité écologique des zones rurales. L'accent sera mis sur des systèmes de production et des pratiques agronomiques *innovants*, intégrés et divers, en recourant notamment à des technologies de précision et à des méthodes d'intensification écologique qui profiteront *à tous les types d'agriculture*. L'amélioration génétique des plantes et des animaux en vue d'accroître leurs caractéristiques d'adaptation, *de résistance* et de productivité *sera réexaminée et développée à partir des techniques de sélection tant classiques que modernes* et nécessitera d'utiliser plus efficacement les ressources génétiques. Une attention particulière sera portée à la gestion des sols des exploitations agricoles en vue d'augmenter leur fertilité, élément essentiel de la productivité des cultures *et des animaux et d'une hausse durable des rendements*. La santé des animaux et des plantes sera améliorée et les mesures de lutte intégrée contre les maladies et les parasites seront renforcées. Des stratégies d'éradication des maladies animales, notamment les zoonoses, seront examinées dans le cadre de la recherche sur la résistance antimicrobienne. Étudier les effets de certaines pratiques sur le bien-être des animaux aidera à répondre *à la fois aux intérêts pratiques et logistiques des utilisateurs commerciaux et* à des préoccupations sociétales *de citoyens européens*. Les domaines d'activité énumérés ci-dessus s'appuieront sur une recherche plus fondamentale pour traiter des questions biologiques importantes et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'UE.

Amendement 25

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – point 2.1 – point 2.1.2 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

2.1.2. **Offrir des** services écosystémiques et **des** biens publics

2.1.2. **Renforcer la pluralité de fonctions de l'agriculture, y compris les services** écosystémiques et **les** biens publics

Justification

La pluralité des fonctions en tant qu'approche d'ensemble pour combiner l'utilité de l'agriculture avec les services écosystémiques qu'elle rend; recherche de cohérence entre la PAC et les programmes de recherche. Il faut insister sur le rôle plurifonctionnel de l'agriculture, en produisant des services écosystémiques et des biens publics, ce qui ouvre également la voie à une meilleure compréhension des systèmes agroforestiers.

Amendement 26

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – point 2.1 – point 2.1.2

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'agriculture et la sylviculture sont des systèmes uniques qui fournissent des produits commerciaux, mais aussi un éventail plus large de biens publics utiles à la société (notamment des biens ayant une valeur culturelle et récréative), ainsi que des services écologiques importants, tels que la conservation fonctionnelle et in situ de la biodiversité, la pollinisation, la régulation de l'eau, la **protection** des paysages, la lutte contre l'érosion et le piégeage du carbone/réduction des GES. Les activités de recherche aideront à la fourniture de ces biens d'intérêt public et de ces services, en apportant des solutions de gestion, des outils d'aide à la décision et en évaluant leur valeur non commerciale. Parmi les questions **spécifiques** qui doivent être examinées, citons la détermination **des** systèmes agricoles et **sylvicoles** et des types de paysages de nature à permettre **d'atteindre ces objectifs**. Le passage à une gestion active des systèmes agricoles (notamment l'utilisation de technologies et le changement de pratiques) permettra de

L'agriculture et la sylviculture sont des systèmes uniques qui fournissent des produits commerciaux, mais aussi un éventail plus large de biens publics utiles à la société (notamment des biens ayant une valeur culturelle et récréative **et des paysages ayant une valeur esthétique**), ainsi que des services écologiques importants, tels que la conservation fonctionnelle et in situ de la biodiversité, la pollinisation, la régulation de l'eau, la **préservation** des paysages, la lutte contre l'érosion et le piégeage du carbone/réduction des GES. Les activités de recherche aideront à la fourniture de ces biens d'intérêt public et de ces services, en apportant des solutions de gestion, des outils d'aide à la décision et **à l'élaboration de politiques, en développant des indices pour aider à la mesure correcte des résultats atteints grâce aux actions d'atténuation du changement climatique menées par les exploitants agricoles et en évaluant l'impact de** leur valeur non commerciale. **Il faut également développer**

diminuer davantage les émissions de GES et d'accroître la capacité d'adaptation du secteur agricole aux effets adverses du changement climatique.

un système de calcul de la valeur monétaire des services et biens d'intérêt public spécifiquement fournis par les agriculteurs, car les mesures "vertes" de mieux en mieux ciblées joueront un plus grand rôle dans la politique agricole des prochaines années. Parmi les questions qui doivent être examinées, citons la détermination *et le développement de divers* systèmes agricoles, *sylvicoles et de culture*, et des types de paysages de nature à permettre *d'optimiser la fourniture des services et des biens d'intérêt public.* *On procédera également à l'évaluation socio-économique et comparative des systèmes agricoles et sylvicoles et de leurs résultats en matière de développement durable. La valorisation des zones rurales par le* passage à une gestion active des systèmes agricoles (notamment l'utilisation de technologies et le changement de pratiques, *notamment dans la gestion des éléments fertilisants des sols*) permettra de diminuer davantage les émissions de GES et d'accroître la capacité d'adaptation du secteur agricole aux effets adverses du changement climatique.

Justification

La recherche socio-économique sur les systèmes agroforestiers et leurs conséquences sur l'environnement doivent être partie intégrante de la recherche sur les aspects plurifonctionnels de l'agriculture; elle devrait être traitée de façon à aider le passage à une gestion active des systèmes agricoles.

Amendement 27

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – sous-point 2.2

Texte proposé par la Commission

Il faut répondre aux demandes des consommateurs pour des aliments sûrs, sains et à prix abordable, tout en tenant

Amendement

Il faut répondre aux demandes des consommateurs pour des aliments sûrs, sains et à prix abordable, tout en tenant

compte des conséquences des habitudes alimentaires et de la production des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux sur la santé humaine et sur l'ensemble de l'écosystème. La sécurité et la sûreté de l'alimentation humaine et animale, la compétitivité de l'industrie agroalimentaire européenne et la durabilité de la production et de la fourniture d'aliments seront étudiées pour l'ensemble de la chaîne alimentaire et des services connexes, de la production primaire à la consommation, pour **les filières conventionnelle et biologique**. Cette approche visera a) à parvenir à la sécurité et la sûreté alimentaires pour tous les citoyens européens et à éradiquer la faim dans le monde, b) à alléger le fardeau des maladies liées à alimentation et aux habitudes alimentaires en facilitant la transition vers des régimes alimentaires sains et viables, grâce à l'éducation des consommateurs et aux innovations de l'industrie agroalimentaire, c) à réduire la consommation d'eau et d'énergie dans la fabrication, le transport et la distribution des aliments et d) à diminuer de 50 % d'ici 2030 les **déchets alimentaires**.

compte des conséquences des habitudes alimentaires et de la production des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux sur la santé humaine et sur l'ensemble de l'écosystème. La sécurité et la sûreté de l'alimentation humaine et animale, la compétitivité de l'industrie agroalimentaire européenne et la durabilité de la production et de la fourniture d'aliments seront étudiées pour l'ensemble de la chaîne alimentaire et des services connexes, de la production primaire à la consommation, pour **tous les types d'agriculture et tous les produits**. Cette approche visera a) à parvenir à la sécurité et la sûreté alimentaires pour tous les citoyens européens et à éradiquer la faim dans le monde, b) à alléger le fardeau des maladies liées à alimentation et aux habitudes alimentaires en facilitant la transition vers des régimes alimentaires sains et viables, grâce à l'éducation des consommateurs et aux innovations de l'industrie agroalimentaire, c) à réduire la consommation d'eau et d'énergie dans la fabrication, le transport et la distribution des aliments et d) à diminuer de 50 % d'ici 2030 les **mises au rebut d'aliments**.

Justification

Il existe différents types d'agriculture et de produits: conventionnels, biologiques ou raisonnés. Tous ces types doivent être inclus car ils ont tous le même but: produire sain et sûr. L'agriculture, et la production primaire, sont des éléments-clés du secteur agroalimentaire et les innovations dans les industries d'amont peuvent apporter des contributions majeures pour une alimentation saine et durable, par exemple en améliorant les composants des plantes bons pour la santé.

Amendement 28

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – point 2.2 – point 2.2.3

Texte proposé par la Commission

L'industrie de production des denrées alimentaires et aliments pour animaux doit

Amendement

L'industrie de production des denrées alimentaires et aliments pour animaux doit

faire face à des changements sociaux, environnementaux et climatiques et, sur le plan économique, elle doit passer d'une échelle locale à une échelle mondiale; ces changements seront étudiés à tous les stades de la chaîne de production alimentaire, notamment l'élaboration, le traitement, l'emballage, le contrôle des procédés, la réduction des déchets, la valorisation des sous-produits et l'utilisation ou l'élimination sûre des sous-produits animaux. Des procédés novateurs, durables et économes en ressources, ainsi que des produits diversifiés, sûrs, abordables et de grande qualité seront créés. Les perspectives d'innovation de la chaîne d'approvisionnement alimentaire en Europe s'en trouveront élargies, sa compétitivité accrue, la croissance économique et les emplois seront stimulés et la faculté d'adaptation aux changements de l'industrie alimentaire européenne sera facilitée. Parmi les autres questions à étudier, citons la traçabilité, la logistique et les services, les facteurs socio-économiques, la résistance de la chaîne alimentaire face aux risques environnementaux et climatiques, et la limitation des incidences négatives sur l'environnement des activités liées à la chaîne alimentaire et des modifications des régimes alimentaires et des systèmes de production.

faire face à des changements sociaux, environnementaux et climatiques et, sur le plan économique, elle doit passer d'une échelle locale à une échelle mondiale; ces changements seront étudiés à tous les stades de la chaîne de production alimentaire, notamment **la production agricole**, l'élaboration, le traitement, l'emballage, le contrôle des procédés, la réduction des déchets, la valorisation des sous-produits et l'utilisation ou l'élimination sûre des sous-produits animaux. Des procédés novateurs, durables et économes en ressources, ainsi que des produits diversifiés, sûrs, abordables et de grande qualité seront créés. Les perspectives d'innovation de la chaîne d'approvisionnement alimentaire en Europe s'en trouveront élargies, sa compétitivité accrue, la croissance économique et les emplois seront stimulés et la faculté d'adaptation aux changements de l'industrie alimentaire européenne sera facilitée. Parmi les autres questions à étudier, citons la traçabilité, la logistique et les services, les facteurs socio-économiques, la résistance de la chaîne alimentaire face aux risques environnementaux et climatiques, et la limitation des incidences négatives sur l'environnement des activités liées à la chaîne alimentaire et des modifications des régimes alimentaires et des systèmes de production.

Justification

La production agricole se situe au tout début de la chaîne de production des aliments et mérite, à ce titre, d'être clairement étudiée.

Amendement 29

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – point 2.5 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Un soutien sera apporté à la définition de

AD\908034FR.doc

Amendement

Un soutien sera apporté à la définition de

21/24

PE489.458v02-00

normes pour accélérer le déploiement du marché des nouveaux biens et services biologiques.

normes pour accélérer le déploiement du marché des nouveaux biens et services biologiques, *en allant des systèmes de production terrestre ou aquatique jusqu'au consommateur final.*

Justification

Il faut clairement dire que la définition de normes se fait pour toute la filière, de la ferme au consommateur final. C'est le seul moyen de s'assurer que l'ensemble d'une filière poursuit les mêmes objectifs.

Amendement 30

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 2 – point 2.5 – alinéa 7

Texte proposé par la Commission

Des activités de prospective seront entreprises dans les secteurs de la bioéconomie, y compris la création de bases de données et la définition d'indicateurs et de modèles adaptés à la dimension mondiale, européenne, nationale et régionale. Un observatoire européen de la bioéconomie doit être créé pour dresser la carte des activités de recherche et d'innovation au niveau de l'Union et au niveau mondial et les suivre, élaborer des indicateurs de performance clé et étudier les politiques d'innovation dans le domaine de la bioéconomie.

Amendement

Des activités de prospective seront entreprises dans les secteurs de la bioéconomie, y compris la création de bases de données et la définition d'indicateurs et de modèles adaptés à la dimension mondiale, européenne, nationale et régionale. Un observatoire européen de la bioéconomie, *réunissant toutes les parties intéressées du monde scientifique, de l'industrie et de la société civile*, doit être créé pour dresser la carte des activités de recherche et d'innovation au niveau de l'Union et au niveau mondial et les suivre, élaborer des indicateurs de performance clé et étudier les politiques d'innovation dans le domaine de la bioéconomie.

Amendement 31

Proposition de décision

Annexe I – partie IV – point 3 – point 3.2 – titre

Texte proposé par la Commission

3.2. Sécurité alimentaire, agriculture *durable*, recherche marine et maritime et bioéconomie

Amendement

3.2. Sécurité alimentaire, agriculture *et sylviculture durables*, recherche marine et maritime et bioéconomie.

PROCÉDURE

| | |
|---|---|
| Titre | Programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) |
| Références | COM(2011)0811 – C7-0509/2011 – 2011/0402(CNS) |
| Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance | ITRE 17.1.2012 |
| Avis émis par Date de l'annonce en séance | AGRI 17.1.2012 |
| Rapporteuse pour avis Date de la nomination | Sandra Kalniete 20.12.2011 |
| Examen en commission | 31.5.2012 |
| Date de l'adoption | 10.7.2012 |
| Résultat du vote final | +: 30 -: 4 0: 0 |
| Membres présents au moment du vote final | John Stuart Agnew, Eric Andrieu, Liam Aylward, Luis Manuel Capoulas Santos, Vasilica Viorica Dăncilă, Michel Dantin, Paolo De Castro, Albert Deß, Diane Dodds, Herbert Dorfmann, Mariya Gabriel, Iratxe García Pérez, Béla Glattfelder, Martin Häusling, Esther Herranz García, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Jarosław Kalinowski, Elisabeth Köstinger, Gabriel Mato Adrover, Mairead McGuinness, James Nicholson, Georgios Papastamkos, Marit Paulsen, Britta Reimers, Ulrike Rodust, Alfreds Rubiks, Giancarlo Scottà, Czesław Adam Siekierski, Sergio Paolo Francesco Silvestris, Alyn Smith, Marc Tarabella |
| Suppléants présents au moment du vote final | Salvatore Caronna, Marian Harkin, Sandra Kalniete, Giovanni La Via, Astrid Lulling, Maria do Céu Patrão Neves |